

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **50 (1979)**

Heft 8: **Le bois! Vous connaissez?**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

Cinquantième année
Paraît une fois par mois
N° 8 Août 1979

SOMMAIRE

Assemblée générale de l'ADIJ à Saint-Ursanne (185) ; Le bois (186) ; A propos de l'Année de l'enfance (194) ; Chronique économique (197).



● Le 6 octobre 1979 à Saint-Ursanne, assemblée générale de l'ADIJ

Comme nous vous l'avons annoncé dans le numéro du mois de mai des « Intérêts de nos régions », notre assemblée générale prévue pour le 9 juin 1979 a dû être renvoyée en raison d'éléments nouveaux survenus dans la recherche d'une solution positive au problème de l'avenir de notre association.

C'est à Saint-Ursanne que notre assemblée générale aura lieu le 6 octobre prochain. Elle constituera dans les annales de notre association une date importante ; il s'agira en effet pour les membres présents d'examiner la situation de leur association et de prendre une décision capitale pour son avenir.

Comme nous vous l'indiquions dans notre bulletin du mois d'avril, la conférence, qui traditionnellement rehaussait nos délibérations, n'aura pas lieu. Nos invités se limiteront aux autorités de la ville de Saint-Ursanne et à la presse.

Membres de l'ADIJ, nous serons donc entre nous pour prendre sans contrainte, nos décisions.

Que chacun de nous retienne d'ores et déjà la date du 6 octobre 1979 !

Notre journée se déroulera de la manière suivante :

10 h. Salutations et ouverture par le maire de Saint-Ursanne et par le président central.

● Assemblée générale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mai 1978 à Saint-Imier.
2. Rapport d'activité 1978.
3. Comptes 1978.
4. Election de la commission de vérification des comptes.
5. Modification de l'article 18 des statuts.
6. Situation de l'ADIJ ; proposition(s) quant à son avenir ; décision(s).
7. Programme d'activité 1979-1980 (suivant décision prise sous point 6).
8. Cotisations et budget 1979.
9. Divers.

Après deux heures de délibérations, la séance administrative sera suivie à 12 h. 30 par la réception offerte par les autorités de Saint-Ursanne et, dès 13 h. 30, le repas sera servi à la Halle de sport et de spectacles de Saint-Ursanne.